



SOMMAIRE

1 Article 1 : Conditions d'admission dans les véhicules	1
1.1 Titre de transport.....	1
1.2 Bagages	1
1.3 Animaux	1
2 Article 2 : Conditions de prise en charge	2
2.1 Attente dans le véhicule.....	2
2.2 Montée et descente du véhicule	2
2.3 Attitude du voyageur	2
2.4 Conditions d'âge	2
2.5 Places réservées	2
3 Article 3 : Comportement des voyageurs pendant le trajet.....	2
3.1 Règles de sécurité.....	2
3.2 Les règles de civisme	3
3.3 Règle sanitaire	3
3.4 Propreté et dégradation du véhicule	3
4 Article 4 : Contrôle, infraction	3
4.1 Contrôle	3
4.2 Voyageur en situation irrégulière.....	3
4.3 Sanctions.....	4

REGLEMENT DES TRANSPORTS APPLICABLE AU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES

1 Article 1 : Conditions d'admission dans les véhicules

1.1 Titre de transport

Toute personne, y compris les scolaires, qui souhaite accéder aux services des bus urbains doit être en possession d'un titre de transport valable.

Les tarifs et conditions applicables à bord des bus urbains sont affichés dans chaque véhicule, sont disponibles sur www.reseau-mio.fr et peuvent être remis à toute personne qui en fait la demande auprès de la gare routière de Millau.

Il est interdit à tout voyageur de s'installer avant de s'être acquitté du prix du transport, d'utiliser des titres aux tarifs normaux ou réduits ou autres dans des conditions autres que celles de leur utilisation régulière et normale, au-delà de la date de validité, de circuler avec un titre sans être en possession de justifier de ses droits à l'utiliser.

Ces titres peuvent être distribués directement par les conducteurs, par les dépositaires ou à la Gare routière de Millau. Il est demandé aux voyageurs de préparer l'appoint lors de l'acquisition dans le véhicule du titre de transport. Tout billet au-delà de 10€ peut être refusé par le conducteur.

Tous les abonnements et carnets 10 voyages doivent obligatoirement être validés à la montée dans le véhicule. Le ticket à l'unité délivré par le conducteur étant validé lors de la vente.

La correspondance est gratuite pendant 45 minutes, vous devez valider votre titre lors d'une correspondance.

Le voyageur doit conserver son titre de transport pendant la durée complète de son voyage jusqu'à son terme, il doit être présenté à toute réquisition, y compris à la descente du véhicule à l'arrivée.

Tout voyageur ayant perdu ou oublié son titre de transport doit s'acquitter d'un nouveau titre. S'il ne veut pas s'en acquitter, le voyageur se verra refuser l'accès au bus.

1.2 Bagages

Les bagages ou cartables scolaires doivent être positionnés autant que possible sous les sièges ou au plus près des sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte ne soit pas entravé.

Les valises, les poussettes ou les caddies doivent être stationnés sous la plate-forme centrale du véhicule.

Les objets encombrants, ou volumineux sont interdits dans le bus point (l'appréciation est laissée à la discrétion du conducteur).

1.3 Animaux

Aucun animal n'est autorisé à monter dans les véhicules à l'exception des petits animaux (chiens ou chats) convenablement enfermés dans des sacs ou caisses de transport et des chiens d'aveugle. Cette interdiction vaut notamment pour les nouveaux animaux de compagnie (les NAC) et les chiens de catégorie 1 (Pitbulls, Boer-Bulls, Tosa, Rottweiler...).

2 Article 2 : Conditions de prise en charge

2.1 Attente dans le véhicule

Les voyageurs doivent attendre et descendre uniquement au point d'arrêt officiel.

Le voyageur conditionné à l'arrêt doit faire signe au conducteur de s'arrêter.

2.2 Montée et descente du véhicule

Les voyageurs doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de s'avancer pour monter à bord. La montée s'effectue obligatoirement par l'avant et la descente par l'arrière, excepté pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes avec poussette.

2.3 Attitude du voyageur

Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un client si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive...) ou risquant d'importuner les autres passagers. Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours du trajet, le conducteur peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, à l'exception des usagers mineurs.

Il est interdit aux voyageurs d'introduire dans le véhicule des armes ou des colis et objets dangereux (bouteille de gaz, jerrican d'essence...) ou qui de leur nature pourraient gêner, salir ou incommoder les autres usagers.

L'accès au véhicule est interdit aux voyageurs habillés de façon indécente ou sale.

2.4 Conditions d'âge

Les enfants de moins de 6 ans non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis dans le bus.

Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement.

2.5 Places réservées

Les places réservées sont signalées par un logo.

Elles sont dédiées en priorité :

- Aux mutilés de guerre
- Aux aveugles civils, aux invalides du travail et aux infirmes civils
- Aux femmes enceintes et aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 3 ans.

Ces places devront être libérées par les autres voyageurs si l'un des ayants droit en fait la demande.

3 Article 3 : Comportement des voyageurs pendant le trajet

3.1 Règles de sécurité

Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et de ne pas commettre d'actions, maladroites, imprudences ou négligence susceptible d'engendrer des accidents. Ils doivent notamment se tenir aux poignets, rampes, barres d'accès ou d'appui.

3.2 Les règles de civisme

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux du conducteur et des autres passagers.

Il est notamment formellement interdit de :

- Fumer, cracher, manger ou boire dans les véhicules
- Mettre les pieds sur les sièges
- Troubler la tranquillité des autres voyageurs (chahut, disputes, gestes inconvenants, instruments sonores ou de musique utilisés sans écouteurs)
- Parler aux conducteurs et/ou gêner sa conduite
- Manœuvrer les issues de secours sauf en cas d'accident ou d'actionner des dispositifs propres à l'exploitation sans nécessité
- D'empêcher la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité
- De se pencher au-dehors, de laisser dépasser ou de jeter un objet à l'extérieur
-

3.3 Règle sanitaire

Il est obligatoire de respecter les règles en vigueur concernant le port du masque.

3.4 Propreté et dégradation du véhicule

Les déchets (papiers d'emballage, canettes, bouteilles...) ne doivent pas être abandonnés dans le véhicule.

Il est interdit de souiller, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les sièges et les vitres.

En cas de dégradation du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais de réparations induites.

4 Article 4 : Contrôle, infraction

4.1 Contrôle

Les voyageurs doivent présenter leur(s) titre(s) de transport à la demande du conducteur ou des agents en charge du contrôle.

Tout voyageur peut avoir à justifier de son identité ou de son titre d'ayant droit. Les cartes à puce sont nominatives, ils ne sont pas cessibles.

Les agents chargés du contrôle sont habilités à verbaliser tout défaut de titre de transport ainsi que tout manquement aux interdictions préalablement formulées dans le présent règlement.

4.2 Voyageur en situation irrégulière.

Est en situation irrégulière tout voyageur qui ne peut présenter à un agent en charge du contrôle un titre de transport ou un titre de transport valable au sens des dispositions prévues dans les tarifs arrêtés chaque année par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

La validation de la carte nominative sans contact est obligatoire à chaque montée dans le véhicule.

4.3 Sanctions

- En cas d'absence de titre ou de titre non valable l'indemnité forfaitaire est de **50€**.
- En cas de Non-validation de titre l'indemnité forfaitaire est d'un montant de **50€**.
- En cas d'utilisation frauduleuse de carte l'indemnité forfaitaire est majorée à **80€** avec possible suspension ou retrait du titre au titulaire.
- En cas d'acte d'incivilité l'indemnité est forfaitaire est majorée à **80€** avec possible suspension ou retrait du titre de transport au titulaire.

Au moment du contrôle les voyageurs en situation irrégulière ont la possibilité :

- Soit de régulariser leur situation par le versement immédiat de l'indemnité forfaitaire correspondante à l'infraction constatée ;
- Soit de choisir de la régler ultérieurement. Dans ce cas, il est ajouté aux sommes dues le montant des frais de constitution du dossier qui s'élève à **30€**.

Si l'usager choisi de régler cette indemnité ultérieurement, **le contrôleur assermenté** devra alors recueillir les coordonnées du contractant. Si l'agent rencontre des difficultés pour recueillir ces informations, il peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire

Le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé conformément à l'article 80- 4 du décret n° 42- 730 du 22 mars 1942.

En cas de constatation à la montée dans le véhicule qu'une carte scolaire n'est pas utilisée par le titulaire le conducteur pourra la confisquer et la carte sera désactivée. Le titulaire de la carte sera alors informé de l'obligation de se rendre en gare routière pour obtenir un duplicata qui lui sera facturé au tarif en vigueur.

Contact :

Mio - Transdev Autocars Causse – Z.I. les ondes 12100 MILLAU
tél : 05 65 61 24 16 – www.reseau-mio.fr